



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°404/2025

Du 24 décembre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION RUE DU KRIEGACKER ET RUE LECLERC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants,
L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA en date du 22 décembre 2025,

CONSIDERANT la création d'un nouveau raccordement électrique au 84 rue Leclerc, nécessitant des travaux en pleine voie dans la rue du Kriegacker ainsi qu'en trottoir de la rue Leclerc,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement nécessiteront l'intervention d'une aspiratrice en pleine voie de la rue Leclerc lors des travaux de fouilles réalisés en trottoir, il convient de prendre des mesures circulatoires provisoires afin de sécuriser les cheminements des usagers des voies en question,

ARRETE

Article I : Dans la période comprise entre les 19/01/2026 et 13/02/2026, l'entreprise Sobeca est autorisée à :

- Mettre en place un alternat rue du Kriegacker pour travailler en demi-chaussée,
- Mettre en place un alternat rue Leclerc pour stationner l'aspiratrice nécessaire aux travaux, cela pour une durée maximale de 2 demi-journées sur l'ensemble de la période précitée.

L'ensemble est conditionné à l'accord préalable de l'EMS (permission de voirie nécessaire pour réaliser les travaux en tréfonds).

Durant les travaux, le pétitionnaire devra :

- barriérer de manière visible (y compris en soirée et en nuit) la zone d'occupation,
- apposera des panneaux « cyclistes pieds à terre » imposant aux usagers de 2 roues de mettre pieds à terre,
- renvoyer sur le trottoir d'en face les piétons.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article III : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * ASVP
- * EMS
- * Pétitionnaire
- * CTBR
- * CTS
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON
